

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 06 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le 06 juillet,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 18h00, à la salle des fêtes de Saint-Laurent-Lolmie commune de Lendou-en-Quercy (Lot) sous la présidence de M. VIGNALS Bernard, président.

**Étaient présents :** Mesdames LAFAGE Edith ; MATHIEU Jocelyne ; RINGOOT Marie-Claude ; SABEL Marie-José. Messieurs ASTOUL Julien ; BESSIERES Christian ; BOUTARD Didier ; BRUGIDOU Bernard ; COWLEY Joël ; DELFAU Jérôme ; ESTRADEL Jean-Luc ; FOURNIE Bernard ; GARDES Patrick ; LALABARDE Alain ; LAPEZE Alain ; MARIN Dominique ; MICHOT Bernard ; RESSEGUIE Michel ; RESSEGUIER Bernard ; ROUSSILLON Maurice ; VIGNALS Bernard.

**Étaient excusés :** Mesdames BOISSEL Claudine ; SANSON Joëlle ; MM. CANAL Christophe ; DUPONT Rémi.

**Pouvoirs :** Mme BOISSEL Claudine a donné pouvoir à M. RESSEGUIER Bernard ; Mme SANSON Joëlle a donné pouvoir à M. MARIN Dominique.

**Secrétaire de séance :** M. ROUSSILLON Maurice.

**Le compte rendu du précédent conseil communautaire est validé à l'unanimité.**

### **1/ ADS :**

Lors de la réunion du bureau du 6 mai dernier, le Directeur Départemental des Territoires (DDT) du Lot a annoncé la fermeture du service d'instruction d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) au 1<sup>er</sup> janvier 2022, suite à des départs en retraite non remplacés.

L'instruction des autorisations d'urbanisme a longtemps été assurée gratuitement par les services de l'Etat, mais la compétence de délivrance des autorisations d'urbanisme reste communale.

M VIGNALS présente le cadrage juridique et technique de l'ADS, ainsi que les différents scénarios pour assurer la continuité de l'instruction.

Il fait également une synthèse des visites aux services ADS de la CC de Quercy Caussadais (service mutualisé avec une autre CC) et de la Vallée du lot et du Vignoble.

Pour continuer ce service, 4 solutions existent :

- Sous-traiter à un service existant (CA Cahors, CCVLV)
- Mutualiser avec une autre CC (CC Lalbenque-Limogne ?)
- Faire appel à un prestataire privé
- Le prendre en charge au niveau du PETR

Après débat et compte tenu des éléments présentés, les élus estiment que :

La sous-traitance a un service existant semble difficile, Cahors et la vallée du lot nous ayant clairement affirmé leur refus.

Faire appel à un prestataire privé pose plusieurs problèmes : compte tenu du désengagement national de l'Etat sur ce sujet, les bureaux d'étude sont très sollicités. Il faudra au bureau d'étude plusieurs mois pour s'approprier les documents d'urbanisme des communes, le PLUi n'entrant en vigueur que mi 2022. Les visites sur le terrain, en cas de litige ou de dossiers complexes, ne seront pas assurées.

Le prendre en charge par le PETR n'est à priori pas envisagé par le PETR, car seule une partie du territoire est concernée par cette problématique, les autres ayant déjà un service en interne.

La solution de la mutualisation avec une autre communauté de communes, à priori celle de Lalbenque-Limogne, offre l'avantage d'avoir un service en interne territorialisé, qui propose des prestations de service au plus proche des pétitionnaires et de faire le lien direct avec le PLUI. D'après les différentes visites, il apparaît clairement que cela permet d'avoir un service de qualité, avec un vrai travail en amont, au plus près des administrés, et qui limite les recours.

**Aussi, il se dégage donc un consensus pour se diriger vers une solution mutualisée avec la communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne.**

**Les élus du conseil communautaire souhaitent donc à l'unanimité s'orienter vers cette décision.**

Une délibération sera proposée aux communes afin d'en débattre en conseil municipal et d'éventuellement valider ce choix.

## **2/ PROJET DE SANTE :**

La communauté de communes a pour projet de réhabiliter l'ancien EPAHD, propriété actuelle de la commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie, afin d'y intégrer un centre de santé, la médiathèque et éventuellement les bureaux de la communauté de communes.

Une consultation a donc été lancée afin de choisir un programmiste pour analyser l'agencement de ces projets, leurs fonctionnalités et leurs coûts.

Par ailleurs, une réunion s'est tenue avec des professionnels de santé et des élus de la communauté de communes afin d'avancer sur les projets de statuts de l'association qui gèrera le centre de santé.

## **3 / FINANCES :**

### **2021- 70 OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021**

Monsieur le Président indique qu'après avis du Bureau en date du 01/07/2021, les propositions d'attribution de subventions sont les suivantes :

<b>Nom de l'association</b>	<b>Montant Subvention</b>
<b>Les Jeunes Agriculteurs du Lot – 25eme édition de « Terre en fête »</b>	<b>2 000 €</b>
<b>A Bistrot De Nas – café associatif</b>	<b>1 000 €</b>
<b>Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Lot – Ciné Lot</b>	<b>1 500 €</b>
<b>Total</b>	<b>4 500 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les propositions de subventions comme indiqués ci-dessus.
- **DIT** que les subventions seront versées aux associations à condition que les animations en lien avec ces demandes aient bien eu lieu cette année (Covid).
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

### **2021-71 OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2021-3 TRAVAUX SINISTRE CHOC PONT PALEZY HAUT**

Monsieur le président explique qu'il convient d'ajuster le budget 2021 et propose les écritures suivantes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de procéder aux écritures suivantes (section d'investissement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2021.

Opération	Article	Libellé	Montant
<b>Section d'investissement (Recettes)</b>			
Compte à augmenter		Libellé	Montant
	1318	Remboursement assurance	+ 356 €
<b>Section d'investissement (Dépenses)</b>			
Compte à augmenter		Libellé	Montant
21751	235	Travaux pont Palezy Haut	+ 356 €

### **2021-72 OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2021-4 AVENANT ETUDE PLUI**

Monsieur le président explique qu'il convient d'ajuster le budget 2021 et propose les écritures suivantes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de procéder aux écritures suivantes (section d'investissement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2021.

Opération	Article	Libellé	Montant
<b>Section d'investissement (Dépense)</b>			
Compte à augmenter		Libellé	Montant
186	202	Etude PLUi	+ 2 400 €
<b>Section d'investissement (Dépenses)</b>			
Compte à augmenter		Libellé	Montant
	020	Dépenses imprévues d'investissement	-2 400 €

### **2021-73 OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2021-5 BUDGET PRINCIPAL ECHEANCES EMPRUNT**

Monsieur le président explique qu'il convient d'ajuster le budget 2021 et propose les écritures suivantes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de procéder aux écritures suivantes (section de fonctionnement et d'investissement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2021.

Opération	Article	Libellé	Montant
<b>Section de fonctionnement (Dépenses)</b>			
Compte à augmenter		Libellé	Montant
	66111	Intérêts des emprunts	+ 915 €
Compte à réduire		Libellé	Montant
	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-915 €
<b>Section d'investissement (Dépenses)</b>			
Compte à augmenter		Libellé	Montant
	1641	Capital des emprunts	+ 18 230 €
Compte à réduire		Libellé	Montant
	020	Dépenses imprévues d'investissement	-18 230 €

**2021-74 OBJET : AJUSTEMENT AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT 2021 (AP/CP) – ETUDE PLUI – SIGNATURE AVENANT**

Monsieur le Président explique que l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Aujourd'hui, suite à la signature d'un avenant au marché (+2400 € TTC) il convient dans le cadre du suivi annuel d'actualiser et d'ajuster l'AP/CP pour l'étude sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Le coût de cette opération s'élèvera désormais à 219 447.00 € TTC.

Monsieur le président propose d'ajuster les crédits de paiement par exercice comme ci-dessous :

Crédit de paiement	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	2021	2022
Dépenses prévisionnelles	0.00 €	4 812.37 €	130 334.11 €	12 720 €	60 816 €	10 764.52 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager les dépenses pour l'étude sur le PLUI à hauteur de l'autorisation de programme et de mandater les dépenses afférentes.

**DE PRECISER** que les crédits de paiement sont inscrits au budget 2021 sur l'opération concernée.

**4/ FRAIS DE DEPLACEMENT :**

**2021-75 Objet : REMBOURSEMENT AU FRAIS REEL DE REPAS DANS LE CADRE D'UN DEPLACEMENT POUR LES BESOINS DU SERVICE**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

**M. le Président rappelle** au Conseil communautaire que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 1er janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

D'instaurer le remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

### **5/ DOCUMENT UNIQUE DES RISQUES :**

#### **2021-76 Objet : VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité, Considérant l'avis du Comité Technique du CDG 46 en date du 24 juin 2021,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire et à la majorité :

- **Décide** de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.
- **S'engage** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

- **Autorise** Monsieur le président à signer tous les documents correspondants : Pôle Santé-Prévention-Assistance juridique Modèle de délibération validation du document Unique Centre de gestion

## 6 / FOND L'OCCAL :

### 2021-77 OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION L'OCCAL MODIFIEE SUITE A L'ABONDEMENT DES CREDITS

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020 n°CP/2020-MAI/09.12 instituant L'OCCAL et approuvant les dispositions de la convention de partenariat y afférent,

**VU** la délibération n° 2020\_54 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Quercy Blanc l'autorisant à signer la convention de partenariat pour la mise en place de L'OCCAL,

**CONSIDERANT** la prolongation de la crise Covid-19 et de ses conséquences économiques,

Monsieur le Président annonce que la région Occitanie a décidé de prolonger le dispositif L'OCCAL. La CCQB a la possibilité de poursuivre son aide par le biais d'un second avenant. L'abondement s'élèverait à 462 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'autoriser monsieur le Président à signer la convention initiale modifiée
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021

## 7 / QUESTIONS DIVERSES :

- **Centre de vaccination**

Didier BOUTARD a interrogé le Conseil communautaire pour connaître le coût engagé pour la vaccination.

- L'accueil a été assuré par un agent embauché en direct par la CCQB puis en passant par Quercy Contacts et la mise à disposition de plusieurs salariés.  
Cet accueil représente, entre le 22 janvier et le 30 juin 2021, 180.67 heures pour 3 218.73 €
- Le reste de l'accueil a été assuré par 2 agents des médiathèques entre les mois de mars et juin (1 fois par semaine quand cela était possible).  
Cet accueil représente : 59.75 heures pour 988.32 €

- **Voirie**

Cette dernière indique que des négociations sont en cours pour la pelle mécanique. Le programme voirie est bien avancé et la tournée voirie pour les structurantes va débuter dès juillet.

- **PLUI**

La réunion publique, qui s'est tenue à Montcuq pour présenter le PADD, a réuni plus de 130 personnes.

- **Communication**

La commune de Castelnaud Montratier – Sainte Alauzie organise une réunion le 17 septembre à 20h30 où une présentation sera faite des projets de la commune et de l'intercommunalité.

- Gemapi

Un film de 10 minutes sur Gemapi a été réalisé par le Syndicat de la Barguelonne et sera présenté lors du prochain conseil communautaire.

Séance levée à 21 h

Le Président,  
Bernard VIGNALS

***Signé***